



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/163
24 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 97 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/607)]

49/163. Institut international de recherche et de
formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/105 du 20 décembre 1993, dans laquelle elle a engagé vivement l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme à poursuivre et à renforcer ses activités de recherche, de formation et d'information visant à assurer la participation des femmes comme des hommes aux stratégies de développement et à faire reconnaître le rôle des femmes en valorisant leur contribution au développement social et économique, ce qui est un bon moyen d'ouvrir aux femmes des possibilités et d'améliorer leur condition, insisté sur la spécificité de la fonction de l'Institut, unique organisme des Nations Unies qui se consacre exclusivement à la recherche et à la formation en vue de l'intégration des femmes au développement, et souligné qu'il importait de diffuser les résultats de ses recherches pour qu'ils puissent servir à l'élaboration des politiques et aux activités opérationnelles,

Rappelant également sa résolution 48/111 du 20 décembre 1993, dans laquelle elle a constaté l'importance des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, prévue pour 1995, de même que celle des contributions que l'Institut était appelé à y apporter,

Considérant que dans sa résolution 1994/30 du 27 juillet 1994, le Conseil économique et social a rappelé combien il importait de maintenir le niveau des ressources consacrées à la recherche indépendante et aux activités de formation connexes, d'un intérêt crucial pour la condition de la femme,

Soulignant que, dans sa résolution 1994/51 du 3 novembre 1994, le Conseil économique et social a souligné qu'il fallait d'urgence doter l'Institut d'une direction et d'effectifs appropriés, pour qu'il puisse continuer à s'acquitter de sa mission,

Notant que dans sa résolution 1994/51, le Conseil économique et social a souligné que la promotion de la femme devrait faire partie intégrante du processus de développement économique et social dans le cadre des grandes questions mondiales telles que l'égalité des sexes, la participation des femmes au processus de paix, à la gestion des affaires nationales et internationales et au développement durable,

1. Prend acte du rapport présenté par le Secrétaire général en application de sa résolution 48/111 1/;

2. Prend acte également du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/;

3. Rappelle qu'il importe de maintenir le niveau des ressources consacrées à la recherche indépendante et aux activités de formation connexes, qui sont déterminantes pour la condition de la femme;

4. Demande aux États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de verser des contributions volontaires et d'annoncer des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, afin que l'Institut puisse continuer à s'acquitter effectivement de sa mission;

5. Demande instamment au Secrétaire général de nommer, aussi rapidement que possible, un directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et de pourvoir les postes vacants pour permettre à l'Institut de s'acquitter de sa mission;

6. Demande de même instamment au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'application de sa résolution 48/111, des résolutions 1994/30 et 1994/51 du Conseil économique et social et de la présente résolution;

7. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur cette question à sa cinquantième session, au titre de la question intitulée "Promotion de la femme".

94^e séance plénière
23 décembre 1994

1/ A/49/217-E/1994/103.

2/ A/49/365-E/1994/119.